ANNEXE IV Définition des épreuves

Définition des épreuves

Annexe IV de l'arrêté du 25 février 2005 modifiée par l'arrêté du 22 novembre 2007

EP1/UP1 – prise en charge de l'enfant à domicile

Coefficient: 4

Finalités et objectifs de l'épreuve

Elle a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles d'accueil et de prise en charge de jeunes enfants dans le contexte du domicile privé.

Contenu

L'épreuve permet d'évaluer les compétences terminales mises en œuvre dans le contexte spécifique du domicile privé :

- C1.2 Identifier les besoins de l'enfant (dans le contexte professionnel du domicile)
- C2.5 S'adapter à une situation non prévue
- C3.5 Assurer les soins d'hygiène corporelle, le confort de l'enfant
- C3.6 Assurer la prévention et la sécurité
- C3.7 Contribuer au développement et à la socialisation de l'enfant
 - C3.7.1 Mettre en place une activité ludique pour un enfant
 - C3.7.4 Contribuer à l'acquisition du langage, de la motricité et à la construction des relations sociales
 - C3.7.5 Contribuer au développement psycho-affectif de l'enfant

Et les savoirs associés :

- S1 sciences médico-sociales
- S1.1 l'enfant
 - S1.1.1 besoins de l'enfant et facteurs de développement
 - \$1.1.3 troubles et maladies courants de l'enfant
- S1.2 cadre juridique et institutionnel de l'enfant et de la famille
 - S1.2.1 cadre juridique et institutionnel général : cadre politique et administratif de la France
 - S1.2.2 statut juridique de l'enfant et de la famille
 - S1.2.3 protection sanitaire et sociale de l'enfant (0 à 6 ans) et de la famille
 - \$1.2.3.1 protection sanitaire
 - S1.2.4 modes d'accueil
 - S1.2.4.3 accueil individuel de l'enfant
- S2 biologie générale et appliquée
 - S2.1 organisation générale du corps humain et fonctions
 - S2.2 la peau
 - S2.4 les fonctions de nutrition
 - S2.5 maintien de l'intégrité de l'organisme
- S3 nutrition alimentation
- S3.1 besoins nutritionnels de l'enfant et apports conseillés en nutriments
- S3.3 les sources nutritionnelles
 - S3.3.1 classification nutritionnelle par groupes
- S3.4 l'alimentation de l'enfant de 0 à 6 ans
- S4 technologie
 - S4.1 qualité de vie dans le logement et prévention des accidents domestiques

Évaluation

Elle porte sur les indicateurs d'évaluation des compétences et des savoirs associés mentionnés cidessus.

Mode d'évaluation

Évaluation ponctuelle écrite et pratique ; durée : 2 h 15 maximum

• Première partie : écrite, durée 1 h 30, notée sur 20 points

À partir d'une situation professionnelle au domicile précisant un contexte professionnel simple, le candidat répond à des questions indépendantes ou liées permettant de vérifier la maîtrise des savoirs associés mentionnés ci-dessus et l'acquisition des compétences C1.2, C3.7.1, C3.7.4, C3.7.5.

• Seconde partie : pratique, durée 45 min au maximum, notée sur 60 points

Cette partie d'épreuve permet de vérifier les compétences C1.2, C2.5, C3.5, C3.6.

À partir d'une situation professionnelle de prise en charge d'enfant(s) au domicile privé, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre une (ou des) technique(s) de soins d'hygiène corporelle et/ou de confort ;
- d'assurer la prévention et la sécurité.

Le travail demandé et le degré d'exigence sont ceux du référentiel au niveau terminal.

Les commissions d'évaluation sont composées de formateurs en enseignement professionnel et, dans toute la mesure du possible, de professionnels.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion d'une situation d'évaluation conduite dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de la dernière année de formation. La situation d'évaluation comporte une partie écrite et une partie pratique. Elle permet d'évaluer les compétences définies par le contenu de l'épreuve dans un contexte d'activités au domicile.

À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, des fiches d'évaluation du travail réalisé sont établies et transmises au jury, avec une proposition de note.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous les documents, tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation. Ces documents seront tenus à disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Des professionnels doivent être associés à l'évaluation en centre de formation (élaboration de la situation d'évaluation, des grilles d'évaluation, évaluation des candidats...).

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation, organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

EP2/UP2 – accompagnement éducatif de l'enfant

Coefficient: 4 (+ PSE, coefficient: 1)

Finalités et objectifs de l'épreuve

Elle a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles d'accueil et de prise en charge de jeunes enfants (écoles maternelles, crèches, pouponnières, haltes-garderies, centres de loisirs sans hébergement, centres de vacances et tout établissement accueillant de jeunes enfants, milieu familial).

Contenu

Il porte sur les compétences terminales suivantes :

- C1.1 Traiter des informations à caractère professionnel
- C1.2 Identifier les besoins de l'enfant (dans un contexte professionnel)
- C2.1 Organiser les activités des enfants
- C2.2 Organiser un programme de travail
- C3.1 Installer et sécuriser les espaces de vie de l'enfant (jeu, repas, repos)
- C3.2 Aménager des espaces d'activités collectives
- C3.7 Contribuer au développement et à la socialisation de l'enfant
 - C3.7.2 Mettre en œuvre des activités de jeux et de loisirs
 - C3.7.3 Contribuer à l'acquisition de l'autonomie à travers les actes de la vie quotidienne
- C4.1 Établir des relations professionnelles
- C4.2 S'intégrer dans une équipe

Et les savoirs associés :

S1 – sciences médico-sociales

- S1.1 l'enfant
 - S1.1.2 différents aspects du développement
 - S1.1.4 maladies chroniques et handicaps de l'enfant
- S1.2 cadre juridique et institutionnel de l'enfant et de la famille
 - S1.2.3 protection sanitaire et sociale de l'enfant (0 à 6 ans) et de la famille
 - \$1.2.3.2 protection sociale
 - S1.2.4 modes d'accueil
 - \$1,2,4,1 établissements d'accueil collectif
 - S1.2.4.2 école maternelle
- S1.3 communication appliquée au secteur professionnel
- S2 biologie générale et appliquée
 - S2.3 les fonctions de relation
- S4 technologie
 - S4.2 environnement de l'enfant en collectivités

Évaluation

Elle porte sur les indicateurs d'évaluation des compétences et des savoirs associés mentionnés cidessus.

Mode d'évaluation

Évaluation ponctuelle orale ; durée : 30 min au maximum

L'épreuve s'appuie sur un entretien conduit par le jury à partir d'un dossier établi au cours de la formation en écoles maternelles, crèches, pouponnières, haltes-garderies, centres de loisirs sans hébergement, centres de vacances et tout établissement accueillant de jeunes enfants, ou de l'expérience professionnelle dans ces mêmes milieux auxquels s'ajoute le domicile privé d'exercice.

L'entretien se déroule en deux temps :

- un exposé (durée : 5 à 10 minutes au maximum) au cours duquel le candidat présente et justifie le choix des situations analysées dans le dossier ;
- un entretien d'une durée de 20 minutes qui permet au jury d'approfondir certains éléments du dossier et de sa présentation, et de vérifier la maîtrise des savoirs associés énoncés ci-dessus.

Le dossier n'excède pas 15 pages auxquelles peuvent s'ajouter 10 pages d'annexes maximum.

Il comporte:

- la présentation du ou des milieux professionnels dans lesquels le candidat a effectué les périodes de formation en milieu professionnel ou a exercé son activité professionnelle;
- l'identification des besoins individuels des enfants dans le contexte professionnel ;
- la description de deux activités contribuant au développement et à la socialisation de l'enfant (*Cf.* C3.7.2 et C3.7.3) en précisant l'organisation du travail, l'aménagement des espaces.

© MEN/CNDP

Le dossier est obligatoirement accompagné des attestations relatives aux périodes de formation en milieu professionnel ou des justificatifs de l'expérience professionnelle.

Les attestations ou justificatifs précisent les lieux, les durées accomplies, le type de public concerné ainsi que les activités effectuées par le candidat.

Les justificatifs de l'expérience professionnelle de 12 semaines (sauf positionnement) dans le champ professionnel de la petite enfance (0 à 6 ans) doivent être remis avec le dossier relatif à l'épreuve à la date fixée par le recteur. En l'absence du dossier ou des attestations (ou justificatifs) fournis à la date fixée par le recteur, le candidat se verra attribuer la note 0 à cette partie d'épreuve.

Les commissions d'évaluation sont composées de professeurs d'enseignement professionnel et, dans toute la mesure du possible, de professionnels.

Le candidat, qui représente l'épreuve EP2, est autorisé à réutiliser le dossier réalisé au cours de sa formation en milieu professionnel ou à partir de son expérience professionnelle pour cinq sessions consécutives à son échec à l'examen. Dans ce cas, il est dispensé de justifier d'une nouvelle formation en milieu professionnel ou d'une autre activité professionnelle. Il peut faire évoluer le dossier d'une session à l'autre.

Contrôle en cours de formation

L'épreuve évalue les compétences terminales et les savoirs associés de l'unité 2. Les compétences relationnelles du candidat durant les activités conduites sont obligatoirement évaluées.

Les candidats scolaires issus d'établissements publics ou privés sous contrat ainsi que les candidats issus de CFA et sections d'apprentissage habilités sont évalués sur les six dernières semaines de formation en milieu professionnel organisées conformément à l'annexe II.

Pour ces candidats, l'évaluation est réalisée uniquement en milieu professionnel. Chacune des périodes de formation en milieu professionnel fait l'objet d'une évaluation conduite par le tuteur. Un bilan est effectué en fin de période de formation en milieu professionnel et donne lieu à une proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.

Les évaluations s'appuient sur les indicateurs mentionnés sur un document, remis à l'entreprise par le centre de formation. Ce document, validé par l'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité, est élaboré à partir du référentiel. Afin de prendre en compte les compétences terminales, l'évaluation doit se situer en fin de la période de formation en milieu professionnel.

Elles sont choisies sur des activités différentes (cf. annexe II « Candidats relevant de la voie scolaire ») et permettent d'évaluer de manière complémentaire, les compétences définies par le contenu de l'épreuve.

Les candidats relevant des établissements publics de formation continue sont tenus d'effectuer les mêmes périodes de formation en milieu professionnel que les candidats scolaires. Les acquis seront vérifiés selon les modalités définies dans le paragraphe précédent.

Ils peuvent être dispensés d'effectuer des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'au moins 12 semaines d'expérience professionnelle correspondant à la finalité du diplôme. Afin de vérifier la possession des acquis correspondant à la formation en milieu professionnel, une situation d'évaluation pratique est mise en place par l'établissement de formation. Cette situation permet d'évaluer, dans des locaux équipés, les compétences et les savoirs associés de l'unité 2. À partir d'une situation donnée, le candidat organise les activités, prépare et réalise la (les) activité(s) demandée(s). L'épreuve comporte 30 minutes de présentation et d'entretien, précédées d'une heure de préparation.

Des professionnels doivent être associés à l'évaluation (élaboration des situations d'évaluation, des grilles d'évaluation, évaluation des candidats...). L'évaluation s'appuie sur les critères extraits du référentiel.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation, organisée sous la responsabilité du chef d'établissement. Elle donne lieu à une note proposée au jury.

Un candidat ayant échoué à l'examen alors qu'il relevait du contrôle en cours de formation, s'il ne reprépare pas le diplôme dans le cadre d'un établissement public ou privé sous contrat ou d'un centre de formation d'apprentis habilités, devra alors présenter un dossier sur la base des éléments recueillis lors de la formation en milieu professionnel ou de l'activité professionnelle précédemment accomplie.

Prévention – Santé - Environnement

Épreuve écrite – durée : 1 heure ou CCF – coefficient : 1

Arrêté du 23 juin 2009 fixant le programme d'enseignement de Prévention Santé Environnement pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 8 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances;
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modalités d'évaluation

Contrôle en cours de formation, noté sur 20

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième situation d'évaluation :

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgence. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel;
- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

Épreuve ponctuelle, notée sur 20 - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie:

Le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie :

Le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel;
- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

EP3/UP3 – techniques de services à l'usager

Coefficient: 4

Finalités et objectifs de l'épreuve

Elle a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles de préparation et de service des collations et des repas, ainsi que d'entretien du cadre de vie dans le contexte familial, dans le contexte collectif.

Il s'agit de vérifier que le candidat est capable de mettre en œuvre les techniques de services à l'usager en respectant l'hygiène, la sécurité, les principes d'ergonomie et d'économie, de justifier ses choix technologiques, de gérer et de remettre en état son poste de travail, de contrôler la qualité du travail réalisé.

Contenu

L'épreuve porte sur les compétences terminales :

- C2.3 Gérer un poste de travail
- C3.3 Entretenir les locaux et les équipements
- C3.4 Préparer et servir des collations et des repas
- C3.8 Contrôler la qualité du travail effectué

et éventuellement sur la compétence

C2.4 Gérer les stocks de produits et de matériels

Et les savoirs associés:

S3 – nutrition-alimentation

- S3.2 caractéristiques de l'appareil digestif du nourrisson et du jeune enfant
- S3.3 les sources nutritionnelles : les aliments
- S3.3.2 principales propriétés des constituants alimentaires
- S3.5 les régimes alimentaires de l'enfant
- S3.6 éducation alimentaire de l'enfant

S3.7 – contaminations alimentaires

S4 – technologie

S4.3 – technologies de service à l'usager

Évaluation

Elle porte sur les indicateurs d'évaluation des compétences et des savoirs mentionnés ci-dessus.

Mode d'évaluation

Évaluation ponctuelle pratique et écrite, durée : 2 h 30 au maximum

L'épreuve comporte trois questions portant sur les savoirs associés énoncés ci-dessus, liées ou non à la partie pratique, et deux types d'activités professionnelles relatives aux compétences de l'unité 3 :

- la réalisation et la présentation d'une préparation culinaire destinée à un repas ou éventuellement associée à une collation ; le service de repas et/ou de collations ;
- l'exécution de techniques d'entretien des locaux et des équipements.

Le travail demandé et le degré d'exigences sont ceux du référentiel au niveau terminal.

Le candidat gère en toute autonomie l'organisation de son travail sur le temps de l'épreuve.

Les commissions d'évaluation sont composées de professeurs d'enseignement professionnel et, dans toute la mesure du possible, de professionnels.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation des acquis s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées en dernière année de formation. Ces évaluations ont lieu :

- en centre de formation, d'une part ;
- en milieu professionnel, d'autre part.

Les notes proposées pour chacune des deux situations sont d'égale valeur et s'additionnent pour obtenir la proposition de note finale de l'unité 3.

• Évaluation en centre de formation

Elle est organisée dans le cadre des activités habituelles de formation pratique. La note proposée au jury prend en compte les résultats obtenus par le candidat à l'occasion d'activités pratiques représentatives, mettant en œuvre les savoir-faire et les savoirs associés relatifs aux techniques de préparation des repas et des collations et de l'entretien des locaux et des équipements.

Le candidat doit être capable de justifier ses choix technologiques, d'organiser et de gérer son poste de travail, d'exécuter les techniques professionnelles en respectant l'hygiène, la sécurité, les principes d'ergonomie et d'économie et de contrôler la qualité du travail effectué.

Cette évaluation repose sur une situation comprenant une partie écrite permettant d'évaluer les savoirs associés et une partie pratique portant sur la mise en œuvre de préparation de collation et de repas, et des techniques d'entretien de locaux et des équipements.

La durée maximale de la situation d'évaluation est de 2 heures.

Les professeurs d'enseignement professionnel et, dans toute la mesure du possible, un ou des professionnels, mettent en œuvre cette évaluation. Ils proposent conjointement une note au jury.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation, organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

• Évaluation au cours de la formation en milieu professionnel

Les candidats scolaires issus d'établissements publics ou privés sous contrat et les candidats des établissements publics de formation continue ne remplissant pas les conditions d'activités professionnelles dispensant de PFMP, sont évalués sur les six dernières semaines de formation en milieu professionnel organisées conformément à l'annexe II.

Ils sont évalués au cours de l'une ou de l'autre des deux PFMP de la dernière année de formation.

L'évaluation porte sur les compétences terminales relatives au service des repas et des collations.

L'évaluation est conduite par le tuteur. Un bilan est effectué en fin de période de formation en milieu professionnel et donne lieu à une proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.

L'évaluation s'appuie sur les indicateurs mentionnés sur un document remis à l'entreprise par le centre de formation. Ce document, validé par l'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité, est élaboré à partir du référentiel.

Les candidats des établissements publics de formation continue peuvent être dispensés d'effectuer des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'au moins 12 semaines d'expérience professionnelle correspondant à la finalité du diplôme.

Pour ces candidats, afin d'évaluer les acquis correspondant à la formation en milieu professionnel, une situation d'évaluation d'une durée de 30 minutes est mise en place, dans des locaux équipés, par l'établissement de formation.

Cette situation doit permettre d'évaluer les compétences liées au service des repas et des collations. Elle peut être associée ou non à la situation permettant d'évaluer les savoirs associés, les techniques de préparation de collations et de repas et les techniques d'entretien des locaux et des équipements.

Les professeurs d'enseignement professionnel et, dans toute la mesure du possible, un ou des professionnels, mettent en œuvre cette évaluation. Ils proposent conjointement une note au jury.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation, organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

EG1/UG1 - français et histoire-géographie

Épreuve écrite ou orale – durée : 2 heures 15 min ou CCF – coefficient 3 – UG1

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire-géographie permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Mode d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury

• Première situation d'évaluation

Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée...).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture... Cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ 40 minutes, s'échelonnent sur une durée de 15 jours.

Deuxième partie (histoire-géographie)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

• Deuxième situation d'évaluation

Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Deuxième partie (histoire-géographie)

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

Évaluation par épreuve ponctuelle, durée : 2 h + 15 min

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

• Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

• Deuxième partie (histoire-géographie)

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examinateur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG2/UG2 - mathématiques - sciences

Epreuve écrite – durée 2 heures ou CCF – coefficient 2 – UG2

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général

L'épreuve de mathématiques - sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique - chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

Objectifs

L'évaluation en mathématiques – sciences a pour objectifs :

- d'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- d'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- de vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence;
- d'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

• Première situation d'évaluation, notée sur 10

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (trois ou quatre pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnell ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien, dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatées.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

• Deuxième situation d'évaluation, notée sur 20

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

Première partie

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices, avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Deuxième partie

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique-chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mis en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examinateur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

• Mathématiques, durée : 1 heure, notée sur 10 points

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

• Physique – chimie, durée : 1 heure, notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties.

Première partie

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- à montrer ses connaissances;
- à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mis en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG3/UG3 – éducation physique et sportive

Coefficient: 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (*Journal officiel* du 31 juillet 2009, *BOEN* n° 31 du 27 août 2009) et la note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (*BOEN* n° 42 du 12 novembre 2009).